



COHENNOZ PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du :
11 mars 2019	06 décembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

LIBELLE DE LA SERVITUDE	REF	OBJET	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
FORÊTS DE PROTECTION	A7	Forêt de protection de Cohennoz	Décret du 15/09/1932	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
PROTECTION DES BOIS FORETS	A8	Forêt domaniale RTM de l'Arly	Loi du 26/07/1892	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard - 73026 CHAMBERY cedex
RESERVES NATURELLES	AC3	Réserve naturelle régionale de La Tourbière des Saisies - Beaufortain - Val d'Arly	Délibération du conseil régional du 11/07/2013	Office National des Forêts Direction Territoriale Rhône-Alpes 42, quai Charles Roissard - 73026 CHAMBERY cedex
LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE	l4	Ligne 45 kV Arly - Belleville (Hauteluce)	Mise en service le 20/12/1955	Réseau de Transport d'Électricité Centre de Développement Ingénierie 5, rue des Cuirassiers – TSA 61002 69501 LYON cedex 3
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	PT1	Station hertzienne d'Hauteluce (col des Saisies)	Arrêté ministériel du 06/04/1989	ORANGE – UPR – SE/ETU/MPGD 654, cours du 3 ^{ème} Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex
	PT1	Station hertzienne de Villard sur Doron (Croix de Costé)	Arrêté ministériel du 18/10/1988	
	PT1	Station hertzienne de Crest Voland (autocom.)	Arrêté ministériel du 05/09/1996	
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	PT1	Centre radioélectrique Le Bisanne - Villard Sur Doron	Décret du 13/10/1977	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterre - 38100 GRENOBLE
	PT2	Station hertzienne de Crest Voland - zone secondaire de dégagement	Arrêté ministériel du 05/09/1996	
TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES	PT2	Station d'Hauteluce - zone de dégagement r 1600	Décret du 01/04/1994	ORANGE – UPR – SE/ETU/MPGD 654, cours du 3 ^{ème} Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex

LEGENDE



A7 Servitudes relatives aux forêts dites de protection



A8 Mise en défense des terrains en montagne



AC3 Réserve naturelle



I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine



PT1 Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques



PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

COHENNOZ

73088

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à Jour

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires de la Savoie

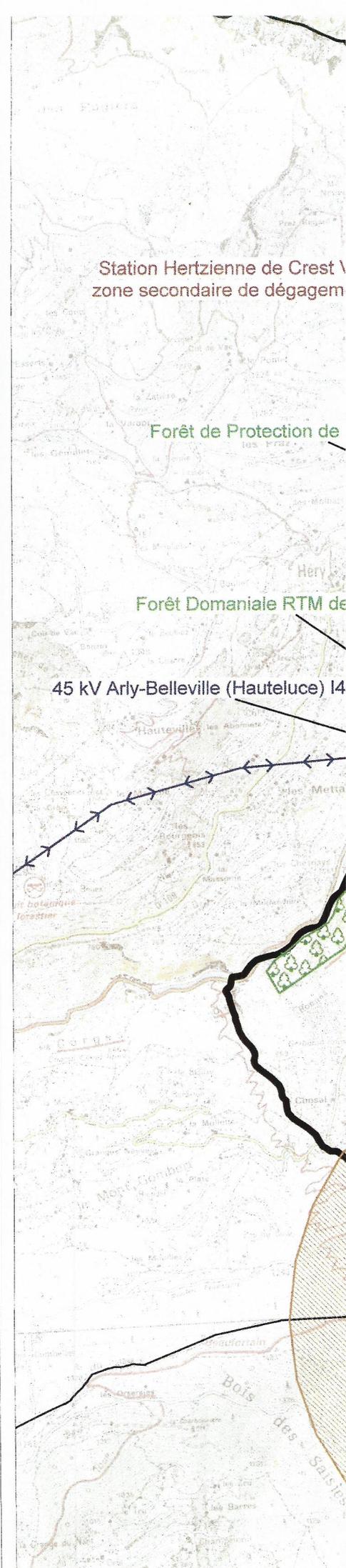
SEPT - SIG Servitudes
l'Adret 1, rue des Cévennes
BP 1106
73011 Chambéry Cedex

Document du 24/03/2014

Mise à Jour par Arrêté du Maire
en date du 28 MARS 2014

Echelle: 1/20000

Pièce Numéro: 4.4.a



Station Hertzienne de Crest Voland PT1

Voland
ent PT2

Cohennoz A7

l'Arly A8

Réserve Naturelle Régionale
de la Tourbière des Saisies
Beaufortain-Vai d'Arly AC3

Station Hertzienne d'Hauteluze PT1

Station d'Hauteluze
Zone de dégagement r 1600 PT2

Centre radioélectrique Le Bisanne
Villard sur Doron PT1

Station Hertzienne de Villard sur Doron PT1

N



COMMUNE DE COHENNOZ (Savoie)

ARRETE N° 2014-03-A08

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COHENNOZ

Le Maire de la commune de COHENNOZ,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-3, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Régional approuvant le classement de la réserve naturelle régionale de la Tourbières des Saisies – Beaufortain – Va l d'Arly sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'Urbanisme de la commune de COHENNOZ est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe Servitudes d'Utilité Publique est modifiée comme suit :

Le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de COHENNOZ porte comme indication : « document du « 24/03/2014 » ;

La liste des servitudes d'utilité publique de la commune de COHENNOZ complétée.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de COHENNOZ durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur des finances publiques, services des domaines.

Fait à Cohennoz, le 28 mars 2014

Le Maire

Christiane DETRAZ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.